



*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

SEANCE EN DATE DU 24 JUILLET 2025

Présents : 55

Votants : 63

Pouvoirs : 8 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Daniel BARRIER

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 17 juillet 2025

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°3

PLU D'AMBERT – DÉCLARATION DE PROJET N°1 – BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R153-15 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Ambert approuvé le 11 Mars 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ambert approuvé le 10 Janvier 2024 ;

Vu la délibération de prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert en date du 12 décembre 2024, définissant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté n°2024-19 en date du 20 décembre 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert et rappelant les modalités de concertation définies

Vu la phase de concertation menée au siège de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez et en mairie d'Ambert, dès le 9 janvier 2025 et jusqu'au 24 juillet 2025.

Monsieur le Vice-Président rappelle les conditions dans lesquelles la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert a été mise en œuvre et à quelle étape cette procédure se situe.

Il rappelle qu'une délibération de prescription de la procédure a été prise par le conseil communautaire du 12 décembre 2024, définissant les modalités de concertation pour cette procédure.

Il rappelle que l'objectif est de permettre la délocalisation de la gendarmerie d'Ambert, aujourd'hui située dans le tissu urbain, au sein de locaux vétustes, sur un secteur situé en extension de la l'enveloppe urbaine, dans la continuité du principal pôle d'équipement sportif de la commune.

Le secteur envisagé est classé en zone agricole protégée, ne permettant pas l'installation de la gendarmerie.



La réalisation de ce projet d'intérêt général nécessite donc la mise en compatibilité du PLU d'Ambert, pour reprendre :

- le plan de zonage ;
- le règlement ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (création d'une OAP sur ce secteur) ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément à l'article R104-14 du code de l'urbanisme, cette procédure est soumise à évaluation environnementale, dans la mesure où le secteur concerné par le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement (présence d'une zone humide) et se situe à proximité d'un site Natura 2000.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la procédure est soumise à concertation et présente le bilan de la concertation.

Pour rappel les modalités de concertation définies lors de la délibération de prescription le 12 décembre 2024 sont :

- la mise en place d'un registre de concertation à la mairie d'Ambert et au siège d'Ambert Livradois Forez auquel sera joint un article présentant le projet ;
- un article présentant la procédure et le projet sur le site internet de la commune d'Ambert et de la communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez ;

Monsieur le Vice-Président informe que ces modalités ont bien été réalisées, avec :

- Mise en place de registres de concertation et article joint :
 - o ouverture d'un registre de concertation en mairie d'Ambert dès le 9 janvier 2025,
 - o ouverture d'un registre de concertation au siège d'Ambert Livradois Forez dès le 9 janvier 2025 ;
 - o aucune observation n'a été inscrite sur ces registres de concertation.

Un article présentant la procédure, permettant de localiser le secteur allant accueillir la gendarmerie, présentant les premiers enjeux environnementaux et les principales étapes de la procédure ont été joint aux registres de concertation dès le 9 janvier 2025 en mairie d'Ambert au siège de la communauté de communes.



**AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ**

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'AMBERT



Le Conseil Communautaire d'Ambert Livradois Forez, compétent en matière de planification et aménagement de l'espace, a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert afin de permettre la relocalisation de la gendarmerie d'Ambert dans des locaux plus modernes, à l'entrée de la ville, le long de la rue du Forez.

Pourquoi engager une déclaration de projet?

La gendarmerie d'Ambert dispose de locaux vétustes, dont la réhabilitation est complexe. L'installation dans de nouveaux locaux plus adaptés est donc nécessaire.

Le projet de relocalisation comprend les locaux de la gendarmerie et les logements nécessaires pour les gendarmes. La réalisation du projet nécessite une superficie de l'ordre de 1 ha.

Après plusieurs mois de recherche au sein de la ville d'Ambert, l'absence de terrain adapté, facilement mobilisable et répondant aux impératifs de la gendarmerie a conduit à envisager le positionnement du projet en entrée de ville.

Le site retenu, le long de la rue du Forez, est classé en zone agricole au PLU d'Ambert, zone non constructible pour la réalisation d'une gendarmerie. La déclaration de projet a pour objectif de modifier le plan de zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), pièces opposables du PLU, pour permettre la réalisation de ce projet, d'intérêt général pour le territoire.

Attention: seules les modifications du PLU directement liées aux projets ne peuvent être réalisées.

Un projet soumis à évaluation environnementale

Le site retenu présente des enjeux environnementaux importants, ce qui n'est pas surprenant compte-tenu de la richesse écologique présente sur le territoire. Il présente notamment des caractéristiques propres aux zones humides.

Une évaluation environnementale est donc réalisée pour étudier comment réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement.

Qu'est-ce qu'une déclaration de projet?

C'est une procédure justifiée par l'intérêt général du projet et permettant de faire évoluer le PLU.

La première phase d'études permet d'étudier les modifications à apporter au PLU et d'établir des mesures permettant de réduire ou de compenser l'impact du projet et de l'évolution du PLU sur l'environnement. Ces démarches sont en cours.

Pendant cette phase, les habitants sont invités à venir s'exprimer sur le dossier en mairie et au siège d'ALF: un registre de concertation est présent.






- Article de présentation de la procédure sur le site internet de la commune d'Ambert et de la communauté de commune d'Ambert Livradois Forez
 - Un article présentant le projet de délocalisation de la gendarmerie sur le secteur en entrée de bourg, à côté du CORAL, a été publié le 5 janvier 2025 sur le site internet de la ville d'Ambert. Cet article a rappelé ce qu'est une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le projet de délocalisation et la présence d'une évaluation environnementale justifiée par des enjeux de zones humides.
 - Un second article présentant plus succinctement le projet de déclaration de projet a été publié le 13 janvier 2025 sur le site internet de la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez.

Ces articles ont rappelé la présence d'un registre de concertation en mairie et au siège d'ALF.

- Publication d'un article dans le bulletin municipal d'Ambert de Juin 2025 dans lequel il est rappelé qu'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert est en cours pour permettre la délocalisation de la gendarmerie. L'article rappelle que la procédure est soumise à évaluation environnementale et qu'un registre de concertation est disponible en mairie.

La prochaine étape sera ainsi la consultation de certains organismes et la présentation du projet en réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, avant de pouvoir lancer l'enquête publique.

Considérant que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme : Les modalités de concertation définies ont été respectées. Les modalités réalisées ont permis d'informer la population du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert. La population n'a pas fait part d'observations dans le cadre de la concertation mise en œuvre.
- La présente délibération sera notifiée au préfet et fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de l'EPCI.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 28 juillet 2025